

## CONTRAT DE SCOLARITE

Année scolaire : ..... / ..... N° .....

Acte de cautionnement joint.

Le présent contrat de scolarité est conclu entre :

**L'Institut Européen des Sciences Humaines de Paris, dit IESH de Paris**, association de loi 1901, enregistrée en Préfecture de Seine Saint-Denis le 14 décembre 2004, sous la référence W931002856, SIRET 48424840600015, et sise au 13 Bd de la libération à SAINT-DENIS (93200), valablement représentée par son Directeur, **M. Jaballah**,

d'une part, ci-après dénommé "**l'Institut**",

et

**Nom** (Mr, Mme, Mlle) : .....

**Prénom** : .....

**Date et lieu de naissance** : .....

**Nationalité** : .....

**Adresse complète** : .....

**Tél. Domicile** : .....

**Niveau d'études** : .....

Montant des Frais Administratif : .....

Montant des Frais d'Etudes : .....

d'autre part, ci-après dénommée "**L'Étudiant**".

Après avoir rappelé que l'IESH de Paris est un établissement privé d'enseignement supérieur, placé sous l'autorité du Rectorat de Créteil, spécialisé en sciences islamiques et en langue arabe ;

Qu'œuvrant à la promotion de l'excellence éducative et à la formation de ses étudiants, il propose, dans le strict respect des dispositions du Code de l'éducation, des cycles de formation post-baccalauréat à tous les publics.

C'est dans ce cadre que, conformément à la recommandation n°91-01 de la Commission des clauses abusives (BOCCRF du 06-09-1991), les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

### **I) Engagement de l'Institut :**

L'Institut s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription à l'Étudiant. Il s'y engage en faisant œuvre de toutes diligences utiles pour maintenir le niveau pédagogique de l'enseignement et la qualité des savoirs.

Il s'engage, en amont, à faire profiter l'Étudiant de son expertise en matière de conseil et d'information afin de l'aider au choix des filières les mieux adaptées à son profil et les plus conformes à ses projets personnels.

De la même manière, l'Institut s'engage à fournir à l'Étudiant, tout au long de ses études, une évaluation loyale et détaillée de ses performances ainsi que les implémentations nécessaires à sa progression. Il délivre, en cas de réussite aux examens, des certificats nominatifs établissant la réussite de l'Étudiant et le suivi du cursus.

### **II) - Inscription et contribution de l'étudiant:**

Avant d'entamer l'année universitaire et d'intégrer sa classe, le candidat est tenu d'accomplir les modalités administratives détaillées ci-dessous et de payer les différents frais de scolarité (frais administratifs et frais d'études) - qui ne représentent qu'une participation forfaitaire au coût réel des formations.

L'inscription se fait en trois étapes :

#### *a- Dépôt de dossier de demande d'inscription :*

Les frais administratifs (frais de dossier et d'entretien) sont dus en une seule fois par année scolaire. Ils ne sont **pas remboursables** quelle que soit la raison de l'annulation.

Le dépôt du dossier ne signifie en aucun cas que le candidat est admissible.

#### *b- Entretien d'admission :*

Chaque candidat est invité à un entretien avec la commission des admissions qui définit son choix de formation et ses attentes. Le Jury prend ensuite la décision d'admission ou non du candidat.

#### *c- Inscription définitive :*

Dans le cas de son admission, le candidat doit compléter son inscription en versant la totalité des frais d'études exigés. Sans cela, aucune réservation de place ne peut être accordée.

Est considéré comme inscrit, l'Étudiant qui a réglé la totalité des frais d'études.

Celui-ci est alors considéré comme prioritaire dans l'attribution des places lors de l'élaboration des listes des classes. Dès qu'une classe est complète, une liste d'attente est alors établie par ordre chronologique d'inscription, suivant les disponibilités des places.

### **III) - Assiduité et absences :**

L'Étudiant devra observer une présence régulière à tous les cours et satisfaire aux examens, devoirs et contrôles continus durant toute l'année.

**En cas de maladie**, il devra fournir **un justificatif médical** dans les trois jours qui suivent son absence. Aucun **retard ne sera toléré** sauf cas de force majeure. De plus, toute absence qui n'aurait pas été dûment justifiée dans les 7 jours sera considérée comme étant dépourvue de justification.

A ce titre, les parties conviennent expressément que la répétition d'absences non justifiées nuit à l'exécution de ce contrat. En conséquence, dès lors qu'un étudiant inscrit en filière intensive (en journée ou en soir) aura accumulé plus de **72 heures d'absence injustifiée**, ou **28 heures** pour un étudiant régulièrement inscrit en formation non intensive (seuil ramené à **13h** pour les classes du week-end), l'IESH pourra être amené à constater que le présent contrat est résilié par l'étudiant.

Il est convenu que ce constat de résiliation unilatérale, qui donnera lieu à l'envoi d'un courriel officiel à l'adresse électronique fournie par l'étudiant, ne permettra aucun report ultérieur ni ne donnera droit à un quelconque remboursement.

#### **IV) - Vie estudiantine :**

L'Étudiant devra observer les valeurs morales de l'islam dans son comportement et sa conduite envers les autres (étudiants, professeurs, personnels et visiteurs de l'Institut).

Sans qu'aucune entrave ne soit portée à sa liberté de se vêtir comme bon lui semble ni à celle de manifester ses convictions, il devra, entre autres, adopter un comportement vestimentaire conforme aux valeurs de pudeur et de modestie promues par l'Institut.

Enfin, dès le début de l'année universitaire, chaque classe élira un délégué et son suppléant [le rôle du délégué est de représenter sa classe et servir de relais auprès de l'administration].

Par ailleurs, l'IESH de Paris met à disposition des étudiants les moyens nécessaires pour encourager l'engagement et notamment, pour s'investir au sein de l'association « Bureau Des Etudiants » (BDE) dans des activités sportives, culturelles et artistiques ainsi que de solidarité entre étudiants.

#### **V) - Annulation d'inscription et remboursement:**

Lorsque l'Étudiant demande l'annulation de son inscription, il devra en faire la demande expresse par **lettre recommandée** avec accusé de réception adressée au Directeur de l'IESH de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

**Les frais administratifs ne sont pas remboursables et ne sont pas concernés par les présentes dispositions. Ayant servi à permettre l'inscription de l'Étudiant, ils demeurent acquis à l'Institut.**

Dès lors, concernant les frais d'études, deux cas peuvent se présenter :

- A) • Si le candidat demande l'annulation de son inscription **avant le début des cours** : l'Institut s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'études qui ont été effectivement réglés.
- B) • Si le candidat procède à l'annulation, **ultérieurement** au début des cours, il ne peut prétendre qu'à un **remboursement partiel**. Ce dernier est alors calculé suivant la date effective d'annulation, i.e. à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception :
  1. Entre le 1er et avant le 8<sup>ème</sup> jour franc après le début des cours, le remboursement est de **90% des frais d'études**
  2. Entre le 8<sup>ème</sup> et avant le 15<sup>ème</sup> jour franc après le début des cours, le remboursement est de **75% des frais d'études**
  3. Entre le 15<sup>ème</sup> et avant le 22<sup>ème</sup> jour franc après le début des cours, le remboursement est de **50% des frais d'études**

4. Après 22 jours francs suivant la rentrée pédagogique de l'établissement, l'Institut ne remboursera aucun frais engagés.

**Le cas échéant, l'Institut procédera aux remboursements dans un délai de trois mois suivant la demande de l'Étudiant.**

Si l'étudiant quitte l'établissement en cours d'année ou en est renvoyé, les frais de scolarité seront dus pour toute l'année scolaire en cours, sauf motif légitime et sérieux souverainement appréciés par la Direction.

A l'inverse, si les enseignements devaient être suspendus pendant une durée supérieure au tiers du volume horaire annuel d'enseignement ou définitivement annulés du fait de l'Institut, celui-ci s'engage à procéder au remboursement (hors frais administratifs) des frais d'études.

**VI) – L'engagement de rester dans la même classe :**

L'Étudiant doit rester dans la classe pour laquelle il s'est inscrit, il ne peut changer de classe ou de formation sans l'accord préalable et écrit de la Direction de l'Institut. En cas de problème lié aux enseignements ou aux méthodes pédagogiques employées, il doit en informer son professeur afin de trouver une solution adaptée. En cas de changement de formation, l'Institut ne rembourse pas les frais réglés.

**VII) Coordonnées personnelles et droit à la vie privée**

L'Étudiant autorise l'Institut ainsi que l'Association qui le gère à utiliser ses coordonnées personnelles, telles qu'il les a inscrites aux présentes, pour le contacter et lui faire part de toute information, de quelque nature que ce soit, ayant un lien avec les activités de l'Institut ou de l'Association.

L'Institut de son côté mettra tout en œuvre pour que ces données demeurent strictement confidentielles et ne pourra les transmettre, gracieusement ou contre rémunération, à des tiers.

**VIII) - Sanctions :**

En cas de transgression des présentes dispositions par l'Étudiant, celui-ci pourra se voir averti puis sanctionné. Après lui avoir accordé la possibilité d'assurer sa défense, le conseil de discipline de l'Institut pourra alors envisager son exclusion, à titre temporaire ou définitif.

Saint-Denis, le

En deux exemplaires originaux,

(Signature précédée de vos noms et prénoms ainsi que de la mention : « Lu et approuvé »)

**Pour l'Institut**  
**Le Directeur**  
**Dr. A. Jaballah**  
(Cachet et signature)

**L'Étudiant**